



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – FOUILLE ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
PARKING DES RELIGIEUSES**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 - 202

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SBTP, Chemin des Champs Poly 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de fouille et de raccordement électrique d'un transformateur, réalisés par l'entreprise SBTP, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 20 juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022** :

Parking des Religieuses :

- Travaux par demi-chaussée, sur une partie du parking
- Le stationnement est interdit sur les emplacements délimités par panneaux

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 juin 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour ampliation,
la 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

